



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET 2026

COMITE SYNDICAL DU 28 AVRIL 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 Pour l'ensemble des collectivités, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au comité syndical à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note accompagne les documents budgétaires et doit permettre à chacune et chacun d'appréhender au mieux cet important aspect de la vie syndicale.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2042 doit être voté avant le 30 avril 2026 par le comité syndical et est transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Il peut être consulté sur simple demande au SIVOS aux heures d'ouverture ou sur le site internet du SIVOS.

Ce budget a été établi avec la volonté et la nécessité :

- De maîtriser toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement tout en maintenant et en améliorant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- Il mobilise des subventions chaque fois que possible. Il est présenté avec la reprise des résultats 2025.

Le syndicat présente un Budget principal.

Il retrace de nombreuses activités (fonctionnement des écoles, transports scolaires et temps périscolaires, entretien des locaux, gestion...) financés par les produits des services (cantines, garderies), les dotations de l'Etat, les participations des communes adhérentes au syndicat.

Le budget respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme.

BUDGET PRINCIPAL

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde positif de 1 756.79 € auquel il convient de rajouter l'excédent antérieur (2024) reporté d'un montant de 60 049.63 €. Le résultat cumulé se porte donc à 61 806.42€.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2025 laisse apparaître un solde déficitaire - 12 434.93 € auquel il convient d'ajouter le déficit antérieur (2024) reporté d'un montant de - 1 944.89 €. Le résultat cumulé se porte donc à - 14 379.82 €.

Le solde des restes à réaliser est de 0.00 €.

L'affectation du résultat 2025 se matérialise de la façon suivante:

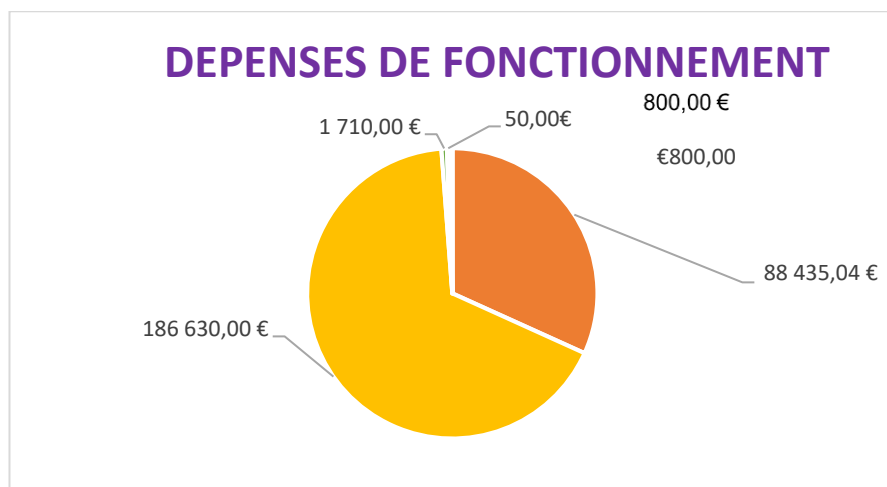
- 24 379.82 € à la section d'investissement (compte 1068 en recette d'investissement)
- 37 426.60 € à la section de fonctionnement (compte 002 en recette de fonctionnement)

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET 2026

La section de fonctionnement, qui permet à la collectivité d'assurer le quotidien, regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Section de fonctionnement : dépenses

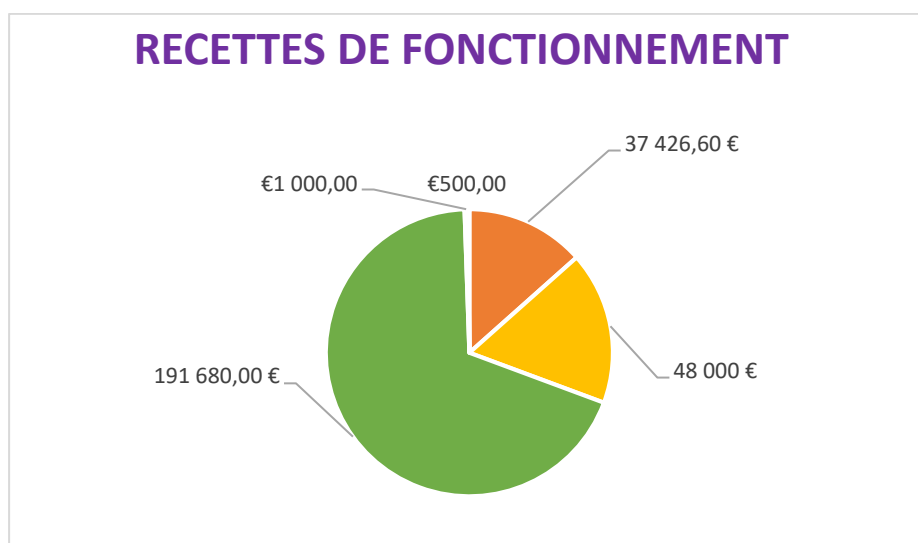
Charges à caractère général	88 435,04 €
Charges de personnel	186 630,60 €
Autres charges de gestion courante	1 710,00 €
Charges financières	800,00 €
Charges spécifiques	50,00 €
Dotation aux provisions	800,00 €



Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement des charges de personnel et frais assimilés, de l'achat des produits alimentaires pour les cantines, des fournitures scolaires pour les élèves, des fournitures d'entretien des locaux, des assurances...

Section de fonctionnement : recettes

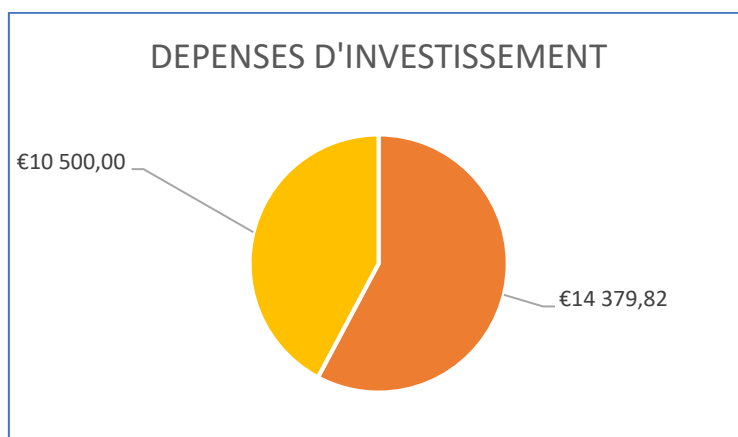
Résultat de fonctionnement reporté ou anticipé	37 426,60 €
Produits des services	48 000,00 €
Dotations et participations	191 680,00 €
Autres Produits de gestion courante	1 000,00 €
Produits spécifiques (mandats annulés)	500,00 €



Les recettes de fonctionnement sont constituées de l'excédent reporté, des produits des services, des dotations versées par l'Etat, de la participation de la Région, de la participation des communes, d'autres produits de gestion courante et de produits spécifiques (annulations de mandats...).

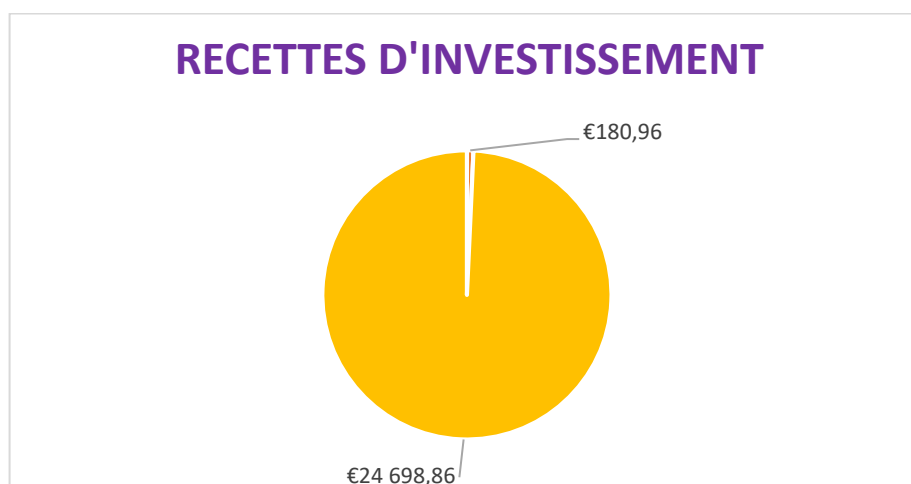
Section d'investissement : dépenses

Déficit cumulé D001	14 379,82 €
Immobilisations corporelles	10 500,00 €



Section d'investissement : recettes

Virement de la section de fonctionnement	180,96 €
Dotations, fonds divers et réserves	24 698,86 €



Le budget d'investissement du syndicat regroupe :

1. En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création (aménagement de parking, etc.)
2. En recettes : les recettes proviennent uniquement des virements de sections de fonctionnement et des excédents de fonctionnement capitalisés.